

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T283

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise SASU DECO GROUPE** en date du 24 Mai 2024 relative à la mise
en place d'une benne à gravats afin de réaliser l'évacuation de mobilier pour le compte de la SAS
DEVRED 1902, au droit du **84 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le
stationnement Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : La mise en place d'une benne à gravats de 5,50 m x 2,30 m soit une emprise de 12,65 m² est autorisée au droit du **84 Boulevard Fernand Moureaux**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du **84 Boulevard Fernand Moureaux** ; il sera réservé au dépôt d'une benne de 12,65 m³ pour l'évacuation de mobilier.

Article 3 : L'entreprise SASU DECO GROUPE devra prendre toute disposition pour ne pas détériorer la voirie : en cas de constatation par les Services Municipaux, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

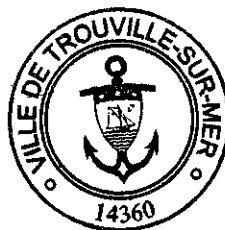
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 03 Juin 2024 au Vendredi 07 Juin 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 H avant** et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : La facturation du **dépôt de la benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 à raison de 2.60 € le m² / jour jusqu'à 10 m et 0.35 € le m² / jour au-delà de 10m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SAS DECO GROUPE - 19 Avenue d'Italie - 75013 PARIS (SIRET : 893 481 754 00016)**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 27 Mai 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.